

SELECTION et RENTRÉE IFAS/IFAP JANVIER-MARS 2027 formation initiale et continue

DOCUMENT À USAGE DES IFAS ET IFAP

Rappel : selon l'arrêté du 07/04/2020 modifié, *article 8* : « *le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit* »
 Selon :

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
 - Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
 - Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique
 - Instruction N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, et aux autres dispositifs existants permettant de fluidifier le processus de diplomation et faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS)
 - Arrêté du 29 avril 2026 relatif à l'articulation entre Parcoursup et les modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et au diplôme d'assistant de régulation médicale
- ❖ **Pour rappel un candidat ne peut s'inscrire sur deux voies d'entrée : il doit choisir l'apprentissage ou la formation initiale et continue**
- ❖ **Il doit être précisé sur le courrier d'acceptation du candidat : Si vous avez été accepté dans un autre IFAS/ IFAP, merci de vous désinscrire dès réception de ce courrier afin de permettre à d'autres candidats d'obtenir une place.**

Période d'inscription auprès des IFAS/IFAP ou, en cas de groupement, auprès de l'institut de formation pilote	Du lundi 6 juillet au vendredi 2 octobre 2026 23h59 (délai de rigueur)	
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Vendredi 2 octobre 2026 23h59 (délai de rigueur)	
Jurys de sélection : - examen des dossiers - et entretien	Du mardi 15 septembre au jeudi 12 novembre 2026	Congés scolaires EN : 17 octobre au 2 novembre 2026
Jury d'admission	Au plus tard le lundi 16 novembre 2026	
Communication des résultats	Mardi 17 novembre 2026 à 10h	
Validation de l'inscription par les candidats	Jusqu'au Jeudi 19 novembre 2026 23h59 (délai de rigueur)	Entre résultats et inscription : 2 jours ouvrés
Organisation des inscriptions en formation	<p>Jusqu'au vendredi 4 décembre 2026</p> <p>Y-compris durant cette période, dès que la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, et s'il reste des places non pourvues, le directeur fait appel dans l'ordre suivant :</p> <p>1) à des candidats admis sur liste complémentaire dans les instituts du même groupement puis de la région Île-de-France ;</p> <p>2) à des candidats classés en liste complémentaire d'un institut de formation en Île-de-France, non admis en formation en septembre 2026 et ayant formalisé par écrit une demande de rentrée en janvier 2027 ; cet appel des candidats débute seulement après épuisement de la liste complémentaire des instituts de formation de rentrée de janvier 2027 et sous réserve des places disponibles autorisées.</p> <p>A partir du 9 décembre 2026, l'ARS peut être amenée à renforcer la gestion des listes complémentaires.</p> <p>➤ Le 10 ou 11 décembre 2026 une réunion départementale est organisée par la DD et les IFAS et IFAP du département</p>	

	<ul style="list-style-type: none">➤ A partir du 15 décembre 2026 : dépôt listes complémentaires sur Sharepoint➤ Le 18 décembre 2026 : actualisation de la liste et consultable par tous
Congés scolaires EN	19 décembre 2026 au 4 janvier 2027
Rentrée	Jour de rentrée au plus tard le lundi 4 janvier 2027 Possibilité d'organiser des rentrées supplémentaires pour répondre aux besoins et à la pluralité des publics : le calendrier des rentrées supplémentaires est publié après accord conjoint de l'agence régionale de santé et du conseil régional.
Transmission à l'ARS	<ul style="list-style-type: none">- PV jury d'admission- Liste des affectations définitives des candidats- Statistiques de rentrée